

Echelon	Cotisation en €	Coût réel après déduction d'impôts
Instit		
4	131.5	44.71
5	135.5	46.07
6	140.5	47.77
7	144	48.96
8	152	51.68
9	159	54.06
10	169.5	57.63
11	184.5	62.63

PE2, listes complémentaires

	99	33,66
PE		
3	142.5	48.45
4	149.5	50.83
5	156.5	53.21
6	166	56.44
7	178	60.52
8	188	63.92
9	201	68.34
10	216.5	73.61
11	230.5	78.37

PE HC		
1	178,50	60,69
2	198,50	67,49
3	212,50	72,25
4	224,50	76,33
5	241,50	82,11
6	255,50	86,87
7	269,50	91,63

PEGC		
6	149,50	50,83
7	154,50	52,53
8	164	55,76
9	172	58,48
10	182,50	62,05
11	192,50	65,45

PEGC HC		
1	164,50	55,93
2	172,50	58,65
3	182,50	62,05
4	192,50	65,45
5	216,50	73,61
6	229,50	78,03

Adhésion 2009-2010

POURQUOI SE SYNDIQUER ?



Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
Le SNUIPP est affilié à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

A retourner au
SNUipp. 28
3, rue L. Blériot
BP 81125 Champhol
28304 Mainvilliers cedex

DÉDUCTION FISCALE
La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôts de 66% de son montant (voir tableau ci-contre).

Parce que parfois, nous avons besoin de nous défendre, d'être défendu, pour des raisons individuelles ou collectives :
Le SNUipp est là pour accompagner les collègues dans leurs démarches.

Parce que en ce qui concerne les questions de carrière (mouvement, promotions, stages, ...), il est nécessaire de vérifier que les règles soient appliquées et respectées :
Les délégués du personnel du SNUipp s'engagent à ce que l'équité et la transparence soient de mise. Nous pourrions toujours expliquer une décision prise en CAPD.

Parce que le syndicat est un outil au service d'une profession, d'un collectif qui permet de mener des batailles, de faire prendre en compte des situations :
Travail en commissions, université d'automne du SNUipp, stage maternelle... pour réfléchir sur le métier et faire avancer nos revendications, mobilisations sur la carte scolaire, participation à différents collectifs (pour la régularisation des Sans-Papiers,...). Le SNUipp et la FSU permettent aux collègues de ne pas rester isolés, de se rencontrer, de se mobiliser ensemble.

Le SNUipp-FSU sera encore plus efficace, plus représentatif, si comme de nombreux collègues vous lui apportez votre contribution, vos points de vue, votre participation active.

Montant hors échelon

	Cotisation en €	Coût réel après déduction d'impôts
PE1	45	15,30
Retraité instituteur	120	40,80
Retraité PE	140	47,60
A E, EVS	45	15,30
Disponibilité	Gratuit	

Dans ces situations, j'ajoute ... € à ma cotisation

Enseignant spécialisé	+5 €	Directeur 2 à 4 classes	+5 €
Directeur adjoint SEGPA	+15 €	Directeur 5 à 9 classes	+9 €
Secrétaire MDPH	+8 €	Directeur 5 à 9 classes	+9 €
CP AIEN	+8 €	Directeur 10 classes et +	+12 €

Travail à temps partiel
(COTISATION MINIMALE 85 €)

MI-TEMPS (50%):
1/2 cotisation

Temps partiel 75%.

Pourcentage appliqué à la cotisation

Temps partiel 80 %
86 % du montant de la cotisation

Pour autant, le SNUipp versera une part nationale entière, quel que soit le montant de la cotisation versée.

REJOIGNEZ LE SNUipp-FSU EN ADHÉRANT !

COMMENT RÉGLER SA COTISATION :

- par chèque (un ou plusieurs) à l'ordre du SNUipp 28.
- Par prélèvement automatique jusqu'à 10 fois maximum de septembre à juin. Remplir le bulletin d'adhésion et l'autorisation de prélèvement (n'oubliez pas de signer et de joindre un RIB).

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : ___/___/___

Corps (PE ou Instit) : Échelon : Date de Sortie IUFM ou EN ou titularisation : ___/___/___

Adresse personnelle :

Adresse E-MAIL :@.....

Téléphone : Portable : Fax :

Lieu d'exercice : Fonction :

Paiement par **chèques en euros** : 1 ou plusieurs. Montant annuel : €

Pour aider le SNUipp.28 à continuer ses actions, à renforcer sa réflexion et à populariser son opinion par des publications et des initiatives publiques, en plus de ma cotisation, je verse :

10€ 15€ 20€ autre

Montant total de ma cotisation, dont 66% déductible des impôts : €

Syndiqué(e) l'an dernier ?

Oui Non

Si Oui, changement ?

Adresse Oui Non

État civil Oui Non

Lieu d'exercice Oui Non

PENSEZ BIEN À SIGNER POUR LE PRÉLÈVEMENT (Recto ET Verso)

Mise en conformité avec la Commission Nationale Informatique et Libertés, afin de pouvoir vous informer rapidement et efficacement avec Internet :

Je demande au SNUipp 28 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à la section départementale du SNUipp 28.

DATE : Signature :

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION SYNDICALE PAR PRÉLÈVEMENT :

1) Simple reconduction :

J'avais choisi de payer ma cotisation par prélèvement fractionné l'an passé. Je n'ai pas changé d'état civil ni d'intitulé bancaire, je demande à la section du SNUipp 28 de reconduire cette procédure.

Fait le Signature :

2) Première demande :

Remplir l'imprimé au dos de ce bulletin, et le retourner avec un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), un RIP (Postal) ou un RICE (Caisse d'Épargne), à la section du SNUipp 28

3) Reconduction automatique:

Si vous souhaitez adhérer AUTOMATIQUEMENT TOUS LES ANS avec un prélèvement en 10 fois

sans remplir de bulletin d'adhésion à chaque rentrée, datez et signez ci-dessous. A chaque début d'année, la section vous adressera un courrier vous rappelant cette reconduction automatique que vous pourrez alors annuler si vous le souhaitez.

Adhésion reconductible automatiquement :

Fait le Signature :



Adhésion 2009-2010

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Cochez sous les mois que vous choisissez pour les prélèvements :

de 2 à 10 mois consécutifs.

SNUIPP
Fédération Syndicale Unitaire

Septembre 09	Octobre 09	Novembre 09	Décembre 09	Janvier 2010	Février 2010	Mars 2010	Avril 2010	Mai 2010	Juin 2010

1 . Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvements automatiques ci-dessous

2 . Joindre obligatoirement :

un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ;

un relevé d'identité postal (R.I.P.) ou de Caisse d'épargne (R.I.C.E. uniquement compte à vue).

Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.

Attention ! Ne pas adresser de chèque annulé.

Prélèvements automatiques

Compléter :

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte).
 - Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter.
 - Numéro du compte à débiter.
- Dater et signer l'autorisation de prélèvement.

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____
 Montant de la cotisation : _____ Échelon : _____

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

COTISATIONS SNUIPP28

N° national émetteur
400.961

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Organisme créancier
 Désignation :
 Syndicat SNUipp 28
 Adresse :
 3, rue Louis Blériot
 BP 81125 Champhol
 28304 Mainvilliers cedex

TITULAIRE DU COMPTE

NOM et Prénom :
 N° :
 Voie :
 Code postal : Ville :

COMPTE À DÉBITER

Code établissement
 Code guichet :
 N° de compte

Établissement teneur du compte .

Nom.....
 Adresse.....

Code postal et bureau distributeur :

Date et signature du titulaire du compte :

A le
 Signature

Prrière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).